

Image not found or type unknown



Rétractation assurance provisoire

Par **romain06300**, le **14/03/2008 à 11:07**

Bonjour, j'ai acheté une moto neuve le 8 mars, et, dans l'urgence, l'ai faite assurer provisoirement chez mon assureur voiture (MAIF). Ce dernier m'a donc envoyé par mail une attestation d'assurance provisoire jusqu'au 28 mars. En revanche, en contactant un autre assureur, je constate que le devis est beaucoup moins cher (AMV). Je contacte donc la MAIF pour résilier, mais l'assureur me dit qu'il est impossible de résilier. Pour ma part, je n'ai rien signé, rien envoyé (je n'ai même pas la carte grise définitive). Suis-je en droit de me rétracter ? Dois-je le faire dans les 7 jours de délai de rétractation ou dois-je attendre la fin de l'assurance provisoire ? Suis-je engagé pour un an ? SVP merci de me répondre d'urgence !!!!!

Par **jeetendra**, le **15/03/2008 à 09:26**

bonjours, [fluo]le contrat d'assurance est un contrat consensuel[/fluo], l'ecrit n'est pas indispensable, il n'existe pas de délai de retraction pour votre assurance moto, cordialement